



MANIFESTE PARISIEN SUR LA VIE NOCTURNE

AFIN DE CRÉER LES CONDITIONS D'UNE VIE NOCTURNE BIENVEILLANTE, LA VILLE DE PARIS S'ENGAGE, ET INVITE LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE LA NUIT, RIVERAINS ET NOCTAMBULES À SE MOBILISER, POUR DES NUITS DE QUALITÉ, DANS LE BIEN-ÊTRE, LA DIVERSITÉ, LA SOLIDARITÉ ET LE RESPECT. CE MANIFESTE VISE À L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES USAGES DE LA NUIT : LE REPOS, LE TRAVAIL ET LE LOISIR. IL EST COMPLÉTÉ PAR UN GUIDE QUI PRÉCISE LES ORIENTATIONS DU MANIFESTE.

La Ville de Paris s'engage à agir afin de mettre les usages de la nuit en conformité avec les exigences d'un développement durable de l'économie de la nuit :

1. Du niveau local à celui de la métropole, favoriser la participation des acteurs économiques de la nuit, riverains et noctambules à la construction d'une politique de la vie nocturne, en particulier à travers le Conseil de la Nuit, les conseils de quartier et les commissions de concertation pilotées par les mairies d'arrondissement ;
2. Diversifier, déconcentrer et développer l'offre d'activités nocturnes au niveau de la métropole, qu'elles soient festives, sportives, citoyennes ou culturelles ;
3. Améliorer l'information sur la vie nocturne dans sa diversité et promouvoir les nuits parisiennes en France et à l'international ;
4. Afin de protéger le sommeil et la tranquillité des riverains ainsi que l'environnement, diminuer significativement les nuisances sonores nocturnes ainsi que les incivilités, en renforçant l'application de la réglementation en partenariat avec les services de l'État compétents et en développant les actions de prévention, de concertation, de promotion des pratiques responsables et d'objectivation des nuisances par des mesures de bruit ;
5. Réduire l'hyperlcoolisation et les conduites à risques liées aux pratiques festives par la régulation et la promotion d'une culture de la fête respectueuse de la santé et de la qualité de vie ;
6. Promouvoir l'égalité d'accès aux activités nocturnes et à l'espace public la nuit ;
7. Faciliter la mobilité nocturne dans la métropole ;
8. Protéger les conditions de vie des travailleurs de nuit exposés à des risques accrus au niveau de leur santé et à une moindre accessibilité aux services.

La Ville de Paris invite les acteurs de la nuit, professionnels, bénévoles associatifs et les institutions publiques, à :

9. Contribuer aux instances participatives et de concertation mises en place par la Ville de Paris et les mairies d'arrondissements : Conseil de la Nuit, conseils de quartier, commissions locales de concertation, comités de suivi des chartes locales, etc.
10. Pour les professionnels des établissements et les organisateurs d'événements festifs, accueillir leurs publics dans leur diversité, assurer leur sécurité et leur confort, les sensibiliser aux pratiques festives responsables et inciter à la réduction des conduites à risques ; contribuer à la professionnalisation du secteur par la formation, la diffusion des pratiques responsables et l'adhésion aux organisations professionnelles ;
11. Pour les employeurs, apporter une attention particulière aux conditions de travail des salariés de nuit;

La Ville de Paris invite les riverains et noctambules à :

12. Pour les noctambules, adopter une attitude positive et solidaire dans la pratique de leurs loisirs nocturnes, en prenant soin de soi, de ses amis, des noctambules en difficulté, du besoin de sommeil des riverains et en respectant l'espace public et l'environnement ;
13. Pour les riverains, se mobiliser au travers des associations de riverains et conseils de quartier afin de participer aux actions de concertation mises en place par les mairies d'arrondissements.